

MasterRoc MP 650

Version 3.0 Date de révision: 08/15/2023 Numéro de la FDS: 000000256584 Date de dernière parution: 07/28/2023
Date de la première version publiée: 01/24/2023

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : MasterRoc MP 650
Code du produit : 000000000050303348 000000000050303348
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom du fournisseur : Master Builders Solutions Canada Inc.
Adresse : 1800 CLARK BLVD
Brampton ON L6T 4M7
Numéro d'appel d'urgence : ChemTel: +1-813-248-0585;
Numéro National d'Appel en cas d'Urgence : USA: +1-800-255-3924 ChemTel contract no. MIS9240420

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Produit chimique pour la construction
Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Catégorie 3
Sensibilisation cutanée : Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

MasterRoc MP 650

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07/28/2023 |
| 3.0 | 08/15/2023 | 000000256584 | Date de la première version publiée: 01/24/2023 |

Mentions de danger : H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte approprié pour les déchets dangereux.

Autres dangers

En combinaison avec l'eau, une exposition dermale répétée ou prolongée peut entraîner des brûlures alcalines modérées à sévères.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Nature chimique : mortier de ciment modifié

MasterRoc MP 650

Version 3.0 Date de révision: 08/15/2023 Numéro de la FDS: 000000256584 Date de dernière parution: 07/28/2023
 Date de la première version publiée: 01/24/2023

Composants

| Nom Chimique | Nom commun/Synonyme | No.-CAS | Concentration (% w/w) |
|-------------------------------------|----------------------|------------|-----------------------|
| ciment Portland, produits chimiques | Ciment Portland | 65997-15-1 | $\geq 75 - \leq 100$ |
| sulfate de calcium | Sulfate de calcium | 7778-18-9 | $\geq 1 - \leq 5$ |
| carbonate de calcium | Carbonate de calcium | 471-34-1 | $\geq 0 - \leq 3$ |
| oxyde de calcium | chaux vive | 1305-78-8 | $\geq 0 - \leq 3$ |
| oxyde de magnésium | Oxyde de magnésium | 1309-48-4 | $\geq 0 - \leq 3$ |
| quartz (SiO ₂) | silice cristalline | 14808-60-7 | $\geq 0 - \leq 0.2$ |

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable.
- En cas d'inhalation : Repos, air frais, secours médical. Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde.
- En cas de contact avec la peau : Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Enlever les lentilles de contact. Demander conseil à un médecin. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Faire boire immédiatement beaucoup d'eau (si possible une suspension de charbon actif). Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucun(e) à notre connaissance.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
 Mousse
 Poudre sèche
 Dioxyde de carbone (CO₂)
 Produit en lui-même non combustible. Seul l'emballage peut

MasterRoc MP 650

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07/28/2023 |
| 3.0 | 08/15/2023 | 000000256584 | Date de la première version publiée: 01/24/2023 |

s'enflammer. Les moyens d'extinction généralement utilisés sont considérés comme suffisants.

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Information supplémentaire : Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité.
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion.
Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler de poussières.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Porter une protection respiratoire appropriée.
Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction
- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Éviter la formation de poussière.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Rincer abondamment à l'eau.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures particulières nécessaires.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
Ne PAS respirer la poussière car elle comporte un danger pour le système respiratoire.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Le ciment contenu dans ce produit réagit de manière alcaline au contact de l'eau ou de l'humidité. Cela peut entraîner une importante irritation de la peau ou des membranes mu-

MasterRoc MP 650

Version 3.0 Date de révision: 08/15/2023 Numéro de la FDS: 000000256584 Date de dernière parution: 07/28/2023
 Date de la première version publiée: 01/24/2023

queuses. L'humidité de la peau ou des muqueuses est suffisante pour déclencher cette réaction. Il faut donc éviter tout contact direct prolongé avec le produit sec.
 Lorsque l'on transvide les sacs dans l'équipement, il faut le faire dans la direction du vent et éviter les pertes autant que possible.
 En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration : protection respiratoire.

- Conditions de stockage sûres : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec.
- Matières à éviter : Conserver à l'abri de l'eau.
 Séparer des métaux.
 Séparer des acides et des bases.
 Séparer des agents oxydants.
 Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Donnée non disponible
- Matériel d'emballage : Matière appropriée: Polyéthylène haute densité (PEHD)

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base |
|----------------------|-----------|----------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
| carbonate de calcium | 471-34-1 | VEMP (poussière totale) | 10 mg/m3 | CA QC OEL |
| | | TWA | 10 mg/m3 (Carbonate de calcium) | CA AB OEL |
| | | TWA (Poussière totale) | 10 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | TWA (fraction de poussière respirable) | 3 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | STEL | 20 mg/m3 | CA BC OEL |
| oxyde de calcium | 1305-78-8 | TWA | 2 mg/m3 | CA AB OEL |
| | | TWA | 2 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | VEMP | 2 mg/m3 | CA QC OEL |
| | | TWA | 2 mg/m3 | ACGIH |

MasterRoc MP 650

Version 3.0 Date de révision: 08/15/2023 Numéro de la FDS: 000000256584 Date de dernière parution: 07/28/2023
 Date de la première version publiée: 01/24/2023

| | | | | |
|------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------|-------------------------|-----------|
| oxyde de magnésium | 1309-48-4 | TWA (Fu- mées) | 10 mg/m3 | CA AB OEL |
| | | TWA (Fumée inhalable) | 10 mg/m3 (Magnésium) | CA BC OEL |
| | | TWA (Pous- sières de fumées res- pirables) | 3 mg/m3 (Magnésium) | CA BC OEL |
| | | STEL (Pous- sières de fumées res- pirables) | 10 mg/m3 (Magnésium) | CA BC OEL |
| | | VEMP (poussière inhalable) | 10 mg/m3 | CA QC OEL |
| | | TWA (Frac- tion inhalable) | 10 mg/m3 | ACGIH |
| sulfate de calcium | 7778-18-9 | TWA (Inha- lable) | 10 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | TWA | 10 mg/m3 (Calcium) | CA AB OEL |
| | | TWA (Frac- tion inhalable) | 10 mg/m3 (Calcium) | ACGIH |
| ciment Portland, produits chi- miques | 65997-15-1 | TWA | 10 mg/m3 | CA AB OEL |
| | | TWA (Respi- rable) | 1 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | VEMP (poussière respirable) | 1 mg/m3 | CA QC OEL |
| | | TWA (Frac- tion respi- rable) | 1 mg/m3 | ACGIH |

Mesures d'ordre technique : Créer une aspiration locale pour maintenir la limite d'exposition admissible recommandée.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire certifié approprié si les limites d'exposition peuvent être dépassées.
 Porter un appareil respiratoire à filtre de particules certifié NIOSH (ou équivalent).

Protection des mains

Remarques : Gants de protection résistant aux produits chimiques.
 Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale)

MasterRoc MP 650

Version 3.0 Date de révision: 08/15/2023 Numéro de la FDS: 000000256584 Date de dernière parution: 07/28/2023
Date de la première version publiée: 01/24/2023

- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.
- Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs ou les poussières.
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Afin d'éviter une contamination lors de la manipulation, une combinaison de travail fermée et des gants devraient être portés.
Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
-

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : particules
- Couleur : gris
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.
- pH : env. 12 - 13 (20 °C)
(en suspension aqueuse)
- Point de fusion : Pas de données applicables disponibles.
- Point de congélation : Pas de données applicables disponibles.
- Température d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : Donnée non disponible
- Taux d'évaporation : Le produit est un solide non volatil.
- Inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est
-

MasterRoc MP 650

Version 3.0 Date de révision: 08/15/2023 Numéro de la FDS: 000000256584 Date de dernière parution: 07/28/2023
Date de la première version publiée: 01/24/2023

| | | |
|---------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| rieure | : | utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé. |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : | Le produit est un solide non volatil. |
| Densité relative | : | Pas de données applicables disponibles. |
| Densité | : | Donnée non disponible |
| Masse volumique apparente | : | env. 2,800 - 3,200 kg/m ³ |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | dispersable (20 °C) |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Pas de données applicables disponibles. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition | : | Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées. |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, cinématique | : | Pas de données applicables disponibles. |
| Propriétés explosives | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | non comburant |
| Substances auto-échauffantes | : | Donnée non disponible |
| Point de sublimation | : | Pas de données applicables disponibles. |
| Poids moléculaire | : | Donnée non disponible |
| Taux de corrosion du métal | : | Non corrosif pour le métal. |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | | |
|--------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactivité | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| Stabilité chimique | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |

MasterRoc MP 650

Version 3.0 Date de révision: 08/15/2023 Numéro de la FDS: 000000256584 Date de dernière parution: 07/28/2023
Date de la première version publiée: 01/24/2023

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

Matières incompatibles : Des bases fortes
Acides forts

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Pas de données applicables disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Pas de données applicables disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Pas de données applicables disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : La teneur en chromate dans ce produit a été réduite. Un effet sensibilisant dû au chromate est peut probable si la durée de vie est respectée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

MasterRoc MP 650

Version 3.0 Date de révision: 08/15/2023 Numéro de la FDS: 000000256584 Date de dernière parution: 07/28/2023
Date de la première version publiée: 01/24/2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Contact avec la peau : Remarques: En combinaison avec l'eau, une exposition dermale répétée ou prolongée peut entraîner des brûlures alcalines modérées à sévères.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Non applicable aux substances inorganiques. Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Il peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques.

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Compte tenu de la consistance et de l'insolubilité dans l'eau, une biodisponibilité est peu probable.

Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- : Remarques: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à

MasterRoc MP 650

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 3.0 | 08/15/2023 | 000000256584 | 07/28/2023 |
| | | | Date de la première version publiée: |
| | | | 01/24/2023 |

timents environnementaux : une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue. La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Information écologique supplémentaire : Le produit peut entraîner des variations de pH. Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'éco-toxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Éliminer conformément aux réglementations régionales ou nationales. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Emballages contaminés : Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

MasterRoc MP 650

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07/28/2023 |
| 3.0 | 08/15/2023 | 000000256584 | Date de la première version publiée: 01/24/2023 |

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Listes canadiennes

Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet pour autres abréviations**

ACGIH : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air

ACGIH / TWA : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures

CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -

MasterRoc MP 650

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 07/28/2023 |
| 3.0 | 08/15/2023 | 000000256584 | Date de la première version publiée: 01/24/2023 |

Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 08/15/2023
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR